



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 908-25

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 novembre 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu l'intention de la Ville de relocaliser l'organisme « Cercle de Fermières de Saint-Raymond » dans un bâtiment lui appartenant sur l'avenue Saint-Jacques;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2025 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 novembre 2025;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 908-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié :

- 1° En ajoutant un point à la ligne 85 Autres du groupe d'usages 80 Institutionnel à la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone C-3;

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Chantal Plamondon
Assistante-greffière

Claude Duplain
Maire